



## **Conseil municipal**

**Séance du 29 novembre 2013 à 18h00**

### **Compte-rendu**

#### **N° 1 - Finances**

##### **Budget annexe «ZAC de Karsinenea» : régularisation de la TVA**

M. le Maire expose :

En 2000 et 2001, le budget annexe «ZAC de Karsinenea» a réalisé des opérations comportant de la TVA alors qu'elles en étaient exonérées.

Il est proposé de procéder à la régularisation suivante :

- un mandat de 122.303,01 € sera émis pour annuler les titres initiaux des exercices antérieurs soit 1 € au compte 27638 et une TVA déductible de 122.302,01 € constatée au compte 44562;
- un titre de 122.303,01 € sera émis au compte 27638 dégageant une recette supplémentaire en section d'investissement de 122.302,01 €.

L'ouverture des crédits suivants est nécessaire pour réaliser l'opération :

dépenses 27638 = 1 €      recettes 27638 = 122.303,01 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir les crédits nécessaires pour effectuer les opérations ci-dessus,
- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures de régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,

- ouvrir les crédits nécessaires pour effectuer les opérations ci-dessus,
- autorise le comptable public à procéder aux écritures de régularisation.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2 - Finances**

**Budget général : décision modificative n° 2**

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2013, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ **Section de fonctionnement**

En dépenses :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, tous les élus locaux indemnisés sont affiliés au régime général de la sécurité sociale, ce qui génère une augmentation de cotisations. Il est nécessaire de prévoir 18.000 € de crédits supplémentaire au chapitre 65 (références : décret du 26 avril 2013).

- Les dépenses relevant du chapitre 012 doivent être augmentées d'une somme de 82.000 € suite à :

- l'augmentation du coût du dispositif saisonnier notamment pour la surveillance des plages;
- une augmentation du coût des remplacements suite à des arrêts de maladie de longue durée;
- une monétisation plus importante des comptes épargne temps par les employés communaux;
- le paiement d'une contribution au fond d'insertion des personnes en situation de handicap (en attente de remboursement);
- une augmentation des cotisations cnracl rétroactive (validation des services antérieurs des agents);
- la mise en œuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

- Les charges d'intérêts doivent être augmentées de 20.000 € suite à la mobilisation de la ligne de trésorerie.

En conséquence, 30.000 € du chapitre dépenses imprévues seront utilisées.

En recettes :

- La communauté d'agglomération a délibéré sur le versement d'une dotation d'intercommunalité de 90.000 € en recettes de fonctionnement.

➤ **Section d'investissement**

En recettes :

La régularisation de la TVA de la ZAC de Karsinenea dégage une recette supplémentaire d'investissement de 122.302,01 €.

En dépenses :

Un crédit complémentaire de 122.302,01 € sera affecté aux travaux d'accessibilité de la Mairie et aux travaux de voirie (86.302,01 € travaux d'accessibilité et 36.000 € voirie).

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe 1.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 2 présentée ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,

- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 2 présentée.

\* **Section de fonctionnement**

**Adopté par 29 voix**

**3 contre** ((M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

\* **Section d'investissement**

**Adopté à l'unanimité**

**N° 3 - Finances**

**Budget général : subventions aux associations**

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 22 mars 2013 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

➤ CCAS

- 3.000 € pour les actions concernant les violences faites aux femmes (reversement du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)

➤ Elgar Gym

- 1.550 € pour la participation aux championnats de France

➤ Ur Yoko

- 600 € pour la participation aux championnats du monde aviron de mer

➤ Urkirolak multisports

- 3.000 € pour la participation à diverses compétitions (meeting national, championnat d'Aquitaine, championnat de France Open, championnat interrégionaux du Sud-Ouest, championnat de France minimes, championnat du Sud-Ouest jeunes).

➤ Bureau du Commerce

- 1.500 € pour la participation à la mise en œuvre du programme d'animations commerciales en lien avec l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (braderies, concours de pintxos, fêtes de fin d'année...).

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sport*» du 13 novembre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage*» du 18 novembre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

**Adopté à l'unanimité**

## N° 4 – Finances

### Budget général : acompte sur subventions 2014

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Comme chaque année à la même période, certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante.

Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2014.

Ceux-ci se décomposent de la manière suivante :

1/ Acomptes versés aux organismes à caractère social et touristique majeurs de la commune :

|  |           |
|--|-----------|
| - Centre social Sagardian,<br>(c/4.4220/65748)         | 137.500 € |
| - Office de tourisme,<br>(c/ 9.950/65737)              | 159.250 € |
| - Centre communal d'action sociale<br>(c/ 5.520/65736) | 156.716 € |

2/ Acomptes aux organismes bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement supérieure à 6.000 € en 2013 (limités à 25 % du montant alloué en 2013) :

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| c/4.40/65748 – Affaires sportives    | 65.654 €  |
| c/3.330/65748 – Affaires culturelles | 20.275 €  |
| c/0.200/65748 – Organismes divers    | 7.875 €   |
| c/5.524/65748 – Organismes sociaux   | 6.500 €   |
|                                      | -----     |
| soit un total de                     | 100.304 € |

*(acomptes détaillés en annexe)*

Le montant total des subventions qui sera alloué au titre de l'année 2014 sera arrêté lors du vote du budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2014 pour les organismes suivants :

- \* Centre social Sagardian,
- \* Office de tourisme,
- \* Centre communal d'action sociale,

- de voter le versement aux organismes d'un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2014, correspondant à 25 % du montant de la subvention qui leur a été allouée en 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sport*» du 13 novembre 2013,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,

- vote les subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2014 pour les organismes suivants :

- \* Centre social Sagardian,
- \* Office de tourisme,
- \* Centre communal d'action sociale,

- vote le versement aux organismes d'un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2014, correspondant à 25 % du montant de la subvention qui leur a été allouée en 2013.

\* *Office de tourisme*

Adopté par 26 voix

7 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Etcheverry-Ainchart, M. Duclercq)

\* *Le reste*

A l'unanimité

## **N° 5 - Finances**

### **Budget général : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2014**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 1.840.000 €

|   |           |
|---|-----------|
| Opération 2000 Cpte 2183 : achat matériel informatique              | 40.000 €  |
| Opération 2000 Cpte 205 : logiciel dématérialisation                | 25.000 €  |
| Opération 2002 Cpte 2182 : véhicule (report 2013)                   | 75.000 €  |
| Opération 2003 Cpte 2188 : matériel divers                          | 20.000 €  |
| Opération 2007 Cpte 2031 : étude signalétique centre ville          | 20.000 €  |
| Opération 2001 Cpte 2183 : mobilier de bureau                       | 10.000 €  |
| Opération 8223 Cpte 2313 : travaux de voiries                       | 500.000 € |
| Opération 8223 Cpte 2313 : travaux de voiries (financement par PUP) | 500.000 € |
| Opération 4001 Cpte 2313 : Ur-Yoko couverture aire stockage         | 200.000 € |
| Opération 9999 Cpte 2313 : travaux Ancienne école d'Acotz           | 50.000 €  |
| Opération 8248 Cpte 2313 : travaux cimetière                        | 20.000 €  |
| Opération 8225 Cpte 2313 : travaux auditorium                       | 35.000 €  |
| Opération 2102 Cpte 2313 : travaux écoles                           | 40.000 €  |
| Opération 8227 Cpte 2313 : accessibilité mairie                     | 20.000 €  |
| Opération 8212 Cpte 2188 : mobilier urbain et aménagement urbain    | 100.000 € |
| Opération 8215 Cpte 2313 : ré-ensablement                           | 80.000 €  |
| Opération 8234 Cpte 2031 : études services techniques               | 30.000 €  |
| Opération 8214 Cpte 2031 : études urbanisme (AVAP + Fargeot)        | 75.000 €  |

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation du vote du budget primitif 2014.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 15 novembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,
- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation du vote du budget primitif 2014.

**Adopté par 30 voix**

**3 contre** (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

**N° 6 - Finances****Office de tourisme – Budget primitif 2014**

Mme Tortes Saint Jammes, adjoin, expose :

Le budget primitif 2014 de l'Office de tourisme s'équilibre à la somme de 2.406.750 €.

Il se répartit comme suit :

|                  | Dépenses    | Recettes    |
|------------------|-------------|-------------|
| Fonctionnement : | 2.371.450 € | 2.371.450 € |
| Investissement : | 35.300 €    | 35.300 €    |

Ce budget primitif 2014 fait apparaître une subvention communale de 602.000 € (*rappel de la subvention attribuée au budget primitif 2013 : 602.000 €*).

- Subvention de fonctionnement      545.000 €
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean    57.000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2014 de l'Office de tourisme présenté en annexe.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage*» du 18 novembre 2013,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 10 octobre 2013,
- approuve le budget primitif 2014 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

**Adopté par 26 voix**

**7 contre** (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, M. Lafitte, M. Etcheverry-Ainchart, M. Duclercq, et Mme Debarbieux)

**N° 7 - Ressources humaines**

**Modification du tableau des effectifs**

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Il est proposé de faire évoluer le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de l'organisation.

Il est ainsi proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et afin de faire face à de nouveaux besoins :

- 1 emploi en contrat unique d'insertion à temps complet rémunéré sur la base du smic et affecté au service des espaces verts (durée d'1 an renouvelable).

Cet agent aura accès au même titre que les autres employés aux formations professionnelles dispensées par la commune et inscrites au plan de formation.

Il est de plus proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et suite à un départ à la retraite :

- Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C, recrutement direct, sans concours) intégré au service voirie, équipe polyvalente et festivités sur la spécialité «maçonnerie».

Enfin, il est proposé de recruter pendant la période de recensement du 16 janvier au 22 février 2014 inclus :

- Quatre agents recenseurs en contrat à durée déterminée, sur la base du grade d'adjoint administratif I.M. 309 (au 1<sup>er</sup> janvier 2013). Un volume horaire sera prévu pour couvrir les périodes de reconnaissance du terrain et de formation (deux ½ journées).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,
- approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 8 – Administration générale**

### **Ilot des Erables – Autorisation de cession avec la SCCV Les Erables**

M. le Maire expose :

Par délibération du 17 février 2012, le conseil municipal a approuvé le lancement de l'appel à candidature en vue de la cession avec charges de l'assiette foncière correspondant à la dalle de l'ilot les Erables, domaine privé communal.

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la promesse de cession avec charges, sous conditions suspensives, avec le groupement Sobrim-Vinci Immobilier considérant le programme de logements, l'architecture et l'aménagement urbain de qualité proposé.

Aujourd'hui, l'ensemble des conditions suspensives prévues dans la promesse de cession est réalisé :

- obtention du permis de construire (délivré le 9 août 2013) purgé du droit des tiers,
- modification du PLU avec instauration d'un secteur à plan à masse (par délibération n° 22 du 31 mai 2013),
- déclassement d'une partie du domaine public afin d'ajuster les limites parcellaires (par délibération n° 23 du 31 mai 2013),
- modification du contrat de délégation de service public «parking souterrain» avec la société Vinci Park (par délibération n° 11 du 19 juillet 2013)
- signature par le groupement d'un accord avec le partenaire social (Office 64 de l'Habitat)
- signature d'un accord avec l'ensemble des commerçants en place,
- signature d'un accord avec la SARL Les Ecrans Luziens.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession des parcelles de l'îlot des Erables (actuellement parcelles BD 551p, BD 552, BD 553, BD 547, BD 548, BD 549, BD 806, BD 801p, selon le plan ci-joint, suivant un état descriptif de division en volumes pour les bâtiments en surplomb) pour une superficie totale de 1.921 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2.100.000 €. Pour rappel, France Domaines avait estimé le coût de l'îlot à 1.670.000 € comprenant 880.000 € pour la partie bâtie (avec un abattement de 20 % si les commerces sont occupés) et 790.000 € pour la dalle (cf avis des domaines).

Ce projet proposé par le groupement, a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés et a permis de recueillir un consensus. Il permettra ainsi la réalisation de :

- 4 756 m<sup>2</sup> de logements, soit 69 logements dont 21 logements sociaux en partenariat avec l'Office 64 de l'Habitat;
- 1 616 m<sup>2</sup> de commerces permettant le relogement des commerçants;
- une salle de cinéma d'environ 130 m<sup>2</sup> qui sera vendue (en VEFA) à la SARL Les Ecrans Luziens et sera annexée au complexe «le Sélect»;
- un aménagement urbain de qualité sera rétrocédé à la commune, facilitant la liaison entre le centre historique et les halles;
- une architecture faisant écho aux bâtiments alentours, travaillée avec l'Architecte des Bâtiments de France, notamment sur les gabarits et sur l'insertion dans le paysage urbain.
- la construction d'un parking souterrain d'une capacité de 68 places, ainsi que la location longue durée au sein du parking public «Cœur de Ville» de 30 places et la réalisation de 2 places de livraison.

Le calendrier de réalisation prévoit un début de chantier au 15 janvier 2014, avec un phasage des opérations et une livraison programmée pour l'été 2015 pour les commerces, et premier trimestre 2016 pour le reste de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession des parcelles avec charges de l'îlot des Erables (selon le plan annexé) pour un montant de 2.100.000 €, avec la SCCV Les Erables aux conditions exposées ci-dessus selon le projet notarié annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,

- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession des parcelles avec charges de l'îlot des Erables (selon le plan annexé) pour un montant de 2.100.000 €, avec la SCCV Les Erables aux conditions exposées ci-dessus selon le projet notarié annexé, ainsi que tous les actes afférents nécessaires à ce projet.

**Adopté par 26 voix**

**3 contre** (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

**4 absentions** (M. Lafitte, M. Etcheverry-Ainchart, M. Duclercq et Mme Debarbieux)

**N° 9 – Administration générale**

**Approbation du contrat territorial Sud Pays Basque**

M. Juzan, adjoint, expose :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département de financer les projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux.

A l'occasion d'une première conférence, les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur conseiller général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les quatre prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du territoire.

A l'issue de cette phase, une seconde conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les quatre prochaines années.

Pour la commune de Saint Jean de Luz, les projets retenus, et financés à hauteur de 566.620 €, sont les suivants :

- protection des falaises à Sainte Barbe,
- construction d'une école maternelle,
- rénovation de l'hôtel de ville,
- mise en accessibilité de la Villa Ducontenia,
- étude pour la requalification de la place Louis XIV,
- extension du gymnase Ravel,
- programme de voirie communale 2013,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat territorial Sud Pays Basque dont le contenu est détaillé en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,
- approuve le contrat territorial Sud Pays Basque dont le contenu est détaillé en annexe,
- autorise M. le Maire à signer le contrat susvisé.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 10 - Administration générale**

**Construction de l'école maternelle Urdazuri - Demande de subvention au conseil général des Pyrénées Atlantiques**

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par délibération en date du 20 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif de l'école maternelle Urdazuri.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un accompagnement financier par le département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre sa politique de développement territorial.

Le plan de financement du projet serait le suivant :

- Montant des travaux : 2.219.803,89 € HT
- Plan de financement prévisionnel :

- \* DETR : 243.237 €
- \* Fonds de concours de l'Agglomération Sud Pays Basque : 80.000 €
- \* Conseil général : 300.000 €
- \* Commune : 1.596.566,89 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de solliciter une subvention d'un montant de 300.000€ auprès du conseil général des Pyrénées Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services du conseil général et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- sollicite une subvention d'un montant de 300.000 € auprès du conseil général des Pyrénées Atlantiques,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services du conseil général et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

**Adopté par 30 voix**

**3 contre** (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

**N° 11 – Administration générale**

**Communication des rapports d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia et de la société SEPA pour l'année 2012**

M. le Maire expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le syndicat mixte Bizi Garbia a transmis son rapport d'activité à la commune pour l'année 2012.

De même, l'article L 1524-5 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de sociétés d'économie mixte se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration desdites sociétés.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport concernant les activités de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour l'année 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des rapports d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia et de la SEPA pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,
- prend acte des rapports d'activité du syndicat mixte Bizi Garbia et de la SEPA pour l'année 2012.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 12 - Administration générale**

**Domaine public communal - Stationnement payant sur voirie :  
création d'une «carte horaire» pour la distribution de temps gratuit**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre des animations de fin d'année, l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat envisage une opération de promotion du stationnement liée à l'ouverture de la patinoire.

Les commerçants qui souhaitent adhérer à cette opération en achetant des tickets de patinoire se verraient également offrir du stationnement pour leur clientèle (sous forme de cartes grattables similaires à la parc-fiche déjà utilisée pour le stationnement «résident»).

Selon le tarif du stationnement payant fixé par délibération du 4 juin 2010, le tarif de la zone orange (limitée à 2 heures de stationnement) est de 1,20 € de l'heure en basse saison plus ½ heure gratuite accessible par carte magnétique.

Ainsi, le tarif public unitaire de cette nouvelle carte horaire pourrait être fixé à 1,20 € pour 1h30 de stationnement, valable en zone orange et en basse saison (du 16 septembre au 30 juin).

Sur l'opération des fêtes de fin d'année proprement dite, l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat achètera les cartes horaires auprès de la régie du stationnement au tarif ainsi établi.

Par extension, ces cartes pourront être mises en vente au même tarif en basse saison pour d'autres opérations à caractère commercial.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe d'une nouvelle carte horaire de stationnement au tarif de 1,20 €/unité donnant droit à 1h30 de stationnement payant en zone orange (2h) et en basse saison (du 16 septembre au 30 juin).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,
- adopte le principe d'une nouvelle carte horaire de stationnement au tarif de 1,20 €/unité donnant droit à 1h30 de stationnement payant en zone orange (2h) et en basse saison (du 16 septembre au 30 juin).

**Adopté à l'unanimité**

**N° 13 - Administration générale**

**Validation du dossier de demande de classement de l'office de tourisme en 1<sup>ère</sup> catégorie**

Mme Tortes Saint Jammes, adjoint, expose :

Par délibération du 19 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter la demande de classement de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat de Saint Jean de Luz en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de demande de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat de Saint Jean de Luz tel qu'annexé,
- d'autoriser M. le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D133-22 du code du tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,
- approuve le dossier de demande de classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de l'office de tourisme, du commerce et de l'artisanat de Saint Jean de Luz tel qu'annexé,
- autorise M. le Maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D133-22 du code du tourisme.

**Adopté par 24 voix**

**3 contre** (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

**4 abstentions** (M. Lafitte, M. Etcheverry-Ainchart, M. Duclercq et Mme Debarbieux)



## **N° 14 - Administration générale**

### **Participation de la commune à l'expérimentation de covoiturage instantané (auto-stop participatif) portée par l'Agglomération Sud Pays Basque**

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Lors du conseil communautaire du 19 septembre 2013, les élus de l'Agglomération Sud Pays Basque ont proposé la mise en place d'une expérimentation de covoiturage instantané. Ce projet sera réalisé en étroite collaboration avec les communes qui se seront portées volontaires.

Le covoiturage instantané ou autostop participatif pourra être pratiqué entre habitants d'un même quartier, d'un même hameau ou d'un même village pour parcourir des distances assez courtes. À partir d'arrêts identifiés, les piétons seront transportés par des automobilistes également adhérents à ce mode de transport (à la différence du «covoiturage», il ne nécessite aucune réservation entre pratiquants). Ce covoiturage instantané constituera une solution complémentaire de l'offre de transport collectif.

L'Agglomération Sud Pays Basque demande aux communes intéressées par le dispositif de se prononcer en conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'informer l'Agglomération Sud Pays Basque de sa volonté de participer à l'expérimentation de covoiturage instantané qui aura lieu fin 2013/début 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,

- informe l'Agglomération Sud Pays Basque de sa volonté de participer à l'expérimentation de covoiturage instantané qui aura lieu fin 2013/début 2014.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 15 - Administration générale**

### **Réseau de lecture publique : autorisation de signature des conventions avec chaque commune du réseau et des avenants à la charte de fonctionnement**

Mme Renoux, adjoint, expose :

Par délibération du 19 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le conseil général des Pyrénées Atlantiques destinée à proposer aux communes qui le souhaitent des services permettant de dynamiser la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

La commune de Saint Jean de Luz, tête de réseau, doit désormais régulariser une convention avec chaque commune du territoire.

De nouveaux objectifs ont été déterminés, et notamment :

- un programme annuel d'action culturelle,
- différentes actions à destination des publics,
- une optimisation du réseau informatique,
- la mise en place d'une circulation des documents entre les différents points de lecture,
- une réflexion sur la mise en place d'une homogénéisation des tarifs.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte de fonctionnement initialement approuvée par l'ensemble des communes. Les nouvelles actions mises en œuvre sont définies dans deux avenants à la charte : l'un concernant la fourniture documentaire, et l'autre relatif au réseau informatique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions liant la commune de Saint Jean de Luz à chacune des communes du réseau de lecture publique,
- d'approuver les avenants à la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 18 novembre 2013,

- approuve les conventions liant la commune de Saint Jean de Luz à chacune des communes du réseau de lecture publique,
- approuve les avenants à la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble de ces documents.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 16 - Travaux**

**Electrification rurale Allée Ximista – Programmes «génie civil France Télécom 2013», «éclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2011», «article 8 (Bayonne) 2013» : approbation des projets et du financement de la part communale et demande de subventions auprès de l'Etat**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

**Programme «Génie civil France Télécom 2013»**

La commune a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de génie civil «France Télécom» liés à l'enfouissement des réseaux BT du poste n°164 « Oihana » de l'allée Ximista.

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise Bouygues Energie Services (Urrugne).  
Le coût des travaux se décompose comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| - montant des travaux TTC :                                     | 25.890,64 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 2.589,06 €  |
| - frais de gestion du SDEPA                                     | 1.082,38 €  |
|   | -----       |
| TOTAL   | 29 562,08 € |

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale «génie civil France Télécom 2013».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

|   |             |
|---|-------------|
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres               | 28.479,70 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion<br>(à financer sur fonds libres) | 1.082,38 €  |
|   | -----       |
| TOTAL   | 29.562,08 € |

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Programme «Eclairage public SDEPA – Communes urbaines (souterrain) 2011»**

La Commune a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement de réseaux BT du poste n°164 « Oihana » de l'allée Ximista (Paleo Cosmo).

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise Bouygues Energie Services (Urrugne).

Le coût des travaux se décompose comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| - montant des travaux TTC                                     | 35.001,08 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et imprévus | 3.500,11 €  |
| - frais de gestion du SDEPA                                   | 1.463,26 €  |
|   | -----       |
| TOTAL   | 39.964,45 € |

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale «Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2011».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

|   |             |
|---|-------------|
| - participation du SDEPA (dépense subv plafonnée à 28 507,96€ HT)                   | 7.126,99 €  |
| - FCTVA   | 6.187,30 €  |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres               | 25.186,90 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion<br>(à financer sur fonds libres) | 1.463,26 €  |
|   | -----       |
| TOTAL   | 39.964,45 € |

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Programme «Article 8 (Bayonne) 2013»**

La Commune a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT du poste n°164 « Oihana » de l'allée Ximista.

Mme la Présidente du Syndicat a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise l'entreprise Bouygues Energie Services (Urrugne):

Le coût des travaux se décompose comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| - montant des travaux TTC :                                   | 45.905,09 € |
| - actes notariés :  | 900,00 €    |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et imprévus | 4.590,51 €  |
| - frais de gestion du SDEPA                                   | 1.919,11 €  |
|   | -----       |
| TOTAL   | 53.314,71 € |

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale «Article 8 (Bayonne) 2013».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi :

|   |             |
|---|-------------|
| - participation d'EDF   | 17.248,16 € |
| - participation du SDEPA  | 17.248,16 € |
| - TVA préfinancée par le SDEPA  | 8.275,20 €  |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres               | 8.624,08 €  |
| - participation de la commune aux frais de gestion<br>(à financer sur fonds libres) | 1.919,11 €  |
|   | -----       |
| TOTAL   | 53.314,71 € |

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses «fonds libres», le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Une participation sur le montant restant à la charge de la commune sur l'ensemble de ces opérations (66 755,33 €) pourrait être sollicitée auprès de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat au titre de ces travaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 15 novembre 2013,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- approuve les plans de financement prévisionnels de l'opération,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat au titre de ces travaux.

**Adopté à l'unanimité**

---

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Adopté à l'unanimité**

---

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 4 décembre 2013

**Le Maire,**

**Peyuco Duhart**